

## Section 19 – Corrèze

Scrutin du 15 janvier 2020 au 13 mars 2020

### PROCES-VERBAL DE L'ELECTION AU COMITE DE SECTION ANNEE 2020

**Nombre de postes à pourvoir : 11**

**Nombre de candidats : 8**

**Nombre de d'électeurs : 10 164**

La période de vote a débuté le 15 janvier 2020 en deux phases :

- Du 15 au 31 janvier 2020 (phase 1) par l'ouverture de l'urne électronique pour le vote exclusivement sur internet et le choix pour les votants parmi trois associations/grandes causes, la MGEN s'engageant à verser 1 euro par vote ;
- Du 1er février au 13 mars 2020 (phase 2) par l'envoi du matériel de vote avec option du vote électronique ou vote papier.

Le scrutin a été clôturé le 13 mars 2020, à 17 heures.

Compte-tenu des mesures préventives de confinement liées à l'épidémie du coronavirus Covid19, le CNOE a décidé, conformément au protocole électoral, d'ajuster les modalités d'ouverture et d'extraction des plis. Celles-ci ont débuté le 14 mars 2020, ont été interrompues du 15 au 31 mars, puis se sont poursuivies du 1er au 10 avril avec lecture optique jusqu'au 16 avril 2020.

A l'issue d'un appel d'offres, la société GEDIVOTE (prestataire expérimenté dont les solutions sont conformes aux recommandations de la CNIL) a été sélectionnée pour la mise en place du vote électronique par Internet ainsi que la fabrication et l'expédition du matériel de vote, l'émargement et le dépouillement des bulletins de vote.

Etant rappelé que le bureau national du 19/11/2018 et du 01/04/2019 a décidé, pour le renouvellement 2020 des comités de section, l'amélioration du dispositif visant à simplifier les démarches pour l'ensemble des sections départementales et les équipes du siège comme suit :

- La saisie en ligne des actes de candidatures directement par les candidats,
- La mise disposition sur la plate-forme dédiée des modèles de lettre, des BAT et des statistiques de participation,
- La poursuite d'un dispositif électronique de sélection d'une grande cause nationale pour le versement d'1 euro en cas de vote entièrement électronique, choisie parmi 3 causes issues d'une présélection effectuée par sondage auprès des élus des comités de section dans une liste de 15 associations/grandes causes (catégories droits humains/environnement/santé),
- Une communication renforcée en interne et externe,
- La réalisation des opérations d'émargement et de dépouillement par un prestataire unique pour l'ensemble des votes (papier et Internet),
- La réception de l'ensemble des bulletins de vote et des plis non distribuables dans les locaux de ce prestataire.

MGEN a mis en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurisation des procédures de vote.

## Section 19 – Corrèze

Scrutin du 15 janvier 2020 au 13 mars 2020

### PROCES-VERBAL DE L'ELECTION AU COMITE DE SECTION ANNEE 2020

#### Encadrement réglementaire :

Les opérations électorales sont encadrées par :

- La circulaire n°16994 du 28 juin 2019,
- Les instructions du bureau national, conseil d'administration et particulièrement celles émises par le Comité national des opérations électorales (CNOE).

#### Désignation d'un expert informatique indépendant :

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), MGEN a désigné un expert informatique indépendant dont la mission est de garantir la sécurité des opérations de vote et la confidentialité du vote.

L'expert informatique a réalisé un audit et un test d'intrusion du dispositif de vote électronique par Internet développé par la société GEDIVOTE. Un audit a également été réalisé s'agissant du dispositif mis en place pour les opérations d'émargement et de dépouillement.

Un premier rapport est rédigé par ses soins suite aux opérations de recette des logiciels. Un second rapport est réalisé à l'issue des opérations d'émargement et de dépouillement.

#### RGPD :

Ces opérations électorales ont fait l'objet d'une analyse de conformité au regard des exigences du RGPD, par la DPO MGEN, au sujet du traitement des données à caractère personnelle collectées.

Dans ce cadre, il revient au CNOE :

- De veiller au bon déroulement de l'émargement et du dépouillement des votes, par bulletin papier et par Internet,
- De s'assurer que les dispositions réglementaires sont respectées,
- D'apprécier les éventuels bulletins présentant des anomalies,
- De valider les résultats par la signature du présent procès-verbal.

Le 17 avril 2020 est procédé au dépouillement des votes, en visioconférence en présence de :

- Christophe LAFOND, Président du CNOE, Florence BABAULT, Fabrice BOUQUET, Dominique COPIN, Thierry FOURNIER, Jean-Marc GASTEIX, Catherine CHATON et Yvelle MARIE, administrateurs membres du CNOE,
- Catherine DAMBO, responsable juridique de MGEN Union,
- du prestataire GEDIVOTE.

## Section 19 – Corrèze

Scrutin du 15 janvier 2020 au 13 mars 2020

### PROCES-VERBAL DE L'ELECTION AU COMITE DE SECTION ANNEE 2020

Conformément à l'article 50 des statuts de MGEN, « dans l'ordre décroissant des voix obtenues, les membres du comité de section élus sont affectés au renouvellement du tiers sortant puis successivement au remplacement des vacances du deuxième et du troisième tiers. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus jeune candidat. »

Les résultats de l'élection au comité de la Section 19 – Corrèze, tels qu'édités par la société GEDIVOTE et validés par le CNOE, sont présentés à la suite du présent document.

Les observations et réclamations sont, le cas échéant, consignées sur une feuille signée par le CNOE et annexée au présent procès-verbal.

Notamment dans le cas où le nombre de candidats et / ou le nombre de postes à pourvoir est modifié par rapport à celui inscrit sur le matériel de vote, il figure en annexe les éléments justifiant ces modifications.

Tout candidat a le droit de contrôler les opérations de dépouillement des votes ainsi que d'exiger l'inscription au procès-verbal de toute observation ou contestation sur ces opérations, soit avant, soit après la proclamation des résultats.

#### Recours

Les résultats de l'élection peuvent faire l'objet d'un recours par tout membre participant électeur de la mutuelle. Le recours doit être formé :

- Dans un délai de 8 jours à compter de l'édition du présent procès-verbal,
- Par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à :

Monsieur le Président

MGEN

3 Square Max Hymans

75748 PARIS cedex 15

A réception, le CNOE est immédiatement saisi du recours dont il examine la recevabilité.

Dans le cas où le recours est recevable, le CNOE, si besoin avec la contribution de la CDOE (commission départementale des opérations électorales), procède à son instruction dans un délai de 15 jours à compter de la réception du recours.

Sur ces bases, le CNOE émet un avis qu'il communique au Président de la mutuelle et au conseil d'administration. La décision en dernier ressort est prise par le conseil d'administration. Elle est ensuite communiquée à l'auteur du recours.

Une action contentieuse externe ne suspend pas la procédure interne MGEN, mise en œuvre au titre des voies de recours amiable.

**Section 19 – Corrèze**  
Scrutin du 15 janvier 2020 au 13 mars 2020

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION AU COMITE DE SECTION ANNEE 2020**

INSCRITS	VOTANTS	EXPRIMÉS	BLANCS	NULS	PARTICIPATION
10 164	3 638	3 560	71	7	35,79%

Présentation des candidats par nombre décroissant de voix obtenues :

CANDIDATS	VOIX OBTENUES	ELU(E) POUR /ANS
JAYAT Jean-Louis	3 306	6
BONNEL Mylène	3 304	6
LOPEZ Sylvie	3 250	6
SOULIER Dominique	3 217	6
COSTA Stéphanie	3 213	6
PLAS Jean-Michel	3 208	6
RICCIO Laurence	3 168	6
LAVERGNE Catherine	3 152	6

**Section 19 – Corrèze**  
Scrutin du 15 janvier 2020 au 13 mars 2020

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION AU COMITE DE SECTION ANNEE 2020**

Le présent procès-verbal est dressé le 17 avril 2020 à 18 heures. Une version du procès-verbal est transmise au Président de la section pour un affichage immédiat. Une autre est conservée au siège de la MGEN.

Ce procès-verbal est signé par les membres du CNOE dûment mandatés à cet effet.

**Observations et réclamations**

Oui  .....Voir document(s) annexé(s)

Non

CNOE	SIGNATURE
Christophe LAFOND	
Florence BABAULT	
Fabrice BOUQUET	
Dominique COPIN	
Thierry FOURNIER	
Jean-Marc GASTEIX	
Catherine CHATON	
Yvelle MARIE	